



# Plan parental en cas de rupture

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2019

Ce Bilan de santé juridique donne des conseils sur l'élaboration d'un plan parental établissant le partage des responsabilités vis-à-vis de l'enfant après une rupture. Il peut être bref ou détaillé, selon les besoins de l'enfant et la situation des parents. Il peut servir de guide informel ou faire partie d'une entente écrite ou d'une ordonnance judiciaire.

Au moment d'élaborer le plan parental, songez :

- à l'âge de chacun des enfants;
- aux besoins particuliers de chaque enfant quant au temps qu'il passera avec chaque parents;
- à la mesure dans laquelle l'enfant est assez grand pour exprimer ses propres vœux;
- aux autres enfants (demi-frères ou demi-sœurs, etc.) ou membres de la famille élargie qui devraient régulièrement entretenir un contact avec l'enfant.

À inclure :

- Qui prend les décisions?
  - Certaines décisions seraient prises conjointement, tandis que d'autres par seul l'un des parents. Envisagez les décisions portant, p. ex., sur l'éducation, les soins médicaux, la garde, les études, la religion, les fêtes culturelles, les activités parascolaires.
- Partage du temps de chaque enfant avec chacun des parents
  - En plus de l'horaire régulier établi, vous pourriez inclure le temps que chaque enfant passera avec l'un et l'autre des parents lors d'occasions spéciales, de congés et d'anniversaires de naissance. Certains parents préfèrent en discuter à mesure que ces dates approchent au lieu de s'en tenir à un horaire précis.
- Détails concernant les voyages et déplacements avec l'enfant.
- Certains incluent même des arrangements financiers concernant l'enfant dans le plan parental.

Pour de plus amples renseignements sur l'élaboration d'un plan parental, voir : Justice Canada :

<https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/parent/plan.html>

Un avocat en droit de la famille peut vous aider à élaborer un plan parental qui répond aux besoins de votre enfant.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter [cba.org/bilansante](http://cba.org/bilansante)

